



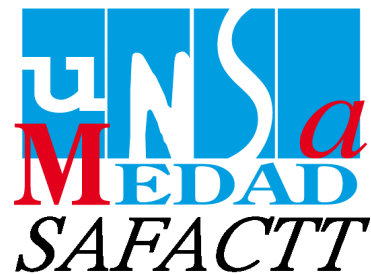
**Syndicat National des Personnels Techniques Administratifs
et de Service de l'Équipement et de l'Environnement**

Siège social et administratif :
Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de l'Aménagement du Territoire.
Plot 1 - 92055 - LA DEFENSE Cedex
Téléphone 01.40.81.83.12/83.40 Fax.01.40.81.83.16

CCP 5125 - 65 S PARIS

Courriel : Internet : sn-ptas-cgt.syndicat@i-carre.net
Intranet : Syndicat/SNPTAS/CGT/AC

site Internet : <http://www.snptas-cgt.org>



35, rue de Noailles - 78011 Versailles cédex

Tél. : 01.30.84.98.57. - Fax : 01.30.84.98.69

Email : DRE69.UNSA-SAFACCT.Syndicat@i-carre.net

COMMUNIQUE DE PRESSE

Les contrôleurs des Transports Terrestres au pied du mur

Lors d'une action syndicale du 23/10/2008, plus d'un tiers des CTT de France représentant 17 régions ont manifesté à l'arche de la Défense et remis leur matériel de contrôle de chronotachygraphes numériques à la DGITM.

Aucun représentant de l'Administration Centrale n'a souhaité rencontrer les Contrôleurs présents, apportant symboliquement leur outil de travail, preuve d'une certaine indifférence vis à vis de ce corps de contrôle.

Dans le contexte actuel de crise économique et sociale, où l'Etat cherche de nouveau à jouer un rôle de régulateur économique, il est important de préciser que l'action des CTT reste incontournable dans le domaine des transports routiers. Cependant, malgré une reconnaissance de leur haute technicité et de leur compétence par tous les acteurs du transport (professionnels, fédérations de transport, administrations et autres corps de contrôle, parquets...), ces spécialistes sont encore mal considérés par leur ministère.

Il est important de rappeler ici les missions principales de ce corps de 469 agents :

- **le contrôle sur route** des véhicules de transport de marchandises (matière dangereuse, transport exceptionnel, véhicules de moins de 3t5, transport national et international, perception de consignations, mesures d'immobilisation, contrôle de diverses réglementations - droit du travail, code de la route, contrôle technique, réglementation transport, recherche de fraudes au chronotachygraphe ou au limiteur de vitesse...) et transport de voyageurs,
- **le contrôle en entreprise** avec analyse financière, recherche de travail illégal, détection de prix anormalement bas, contrôles de la sous-traitance et du cabotage,
- **la formation des autres corps de contrôle** (douanes, gendarmerie, police, répression des fraudes...),
- **les avis à parquet** (reconnus comme spécialistes du contrôle des transports, les magistrats font intervenir les CTT en tant qu' experts).

Toutes ces prérogatives, de plus en plus nombreuses chaque année, ont permis aux CTT de devenir les régulateurs incontournables du secteur des transports, des référents en la matière.

Cependant, aucune reconnaissance ne leur est apportée par l'Administration, aucune revendication justifiée n'a été acceptée depuis 8 ans, ce qui a pour conséquence un fort taux de renouvellement du corps des contrôleurs, se traduisant par un niveau général d'expérience en baisse. Le comportement de l'Administration envers ses agents poussent les CTT vers un engagement et une motivation de plus en plus difficiles à maintenir.

L'administration doit réagir et redonner toute sa valeur à ce corps de contrôle, **afin de permettre la sauvegarde des emplois dans le secteur des transports, la surveillance d'une concurrence équitable entre tous les acteurs économiques du transport, et le maintien d'une sécurité routière sur le territoire.**

Cette action doit passer par la revalorisation statutaire (CII) et indemnitaire à l'égale des autres corps de contrôle.